



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-434

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2021

Sommaire

Préfecture de Police /

75-2021-08-12-00030 - Arrêté n° 2021-00803 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 4
75-2021-08-12-00029 - Arrêté n° 2021-00804 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 7
75-2021-08-12-00027 - Arrêté n° 2021-00805 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 10
75-2021-08-12-00028 - Arrêté n° 2021-00806 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 13
75-2021-08-12-00031 - Arrêté n° 2021-00807 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 16
75-2021-08-12-00032 - Arrêté n° 2021-00808 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 19
75-2021-08-12-00026 - Arrêté n° 2021-00809 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 21
75-2021-08-12-00033 - Arrêté n° 2021-00810 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 24
75-2021-08-12-00008 - Arrêté n° 2021-00811 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 27
75-2021-08-12-00007 - Arrêté n° 2021-00812 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 29
75-2021-08-12-00013 - Arrêté n° 2021-00813 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 32
75-2021-08-12-00034 - Arrêté n° 2021-00814 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 35
75-2021-08-12-00035 - Arrêté n° 2021-00815 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 38
75-2021-08-12-00025 - Arrêté n° 2021-00816 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 40
75-2021-08-12-00036 - Arrêté n° 2021-00817 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 42
75-2021-08-12-00014 - Arrêté n° 2021-00818 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 45
75-2021-08-12-00024 - Arrêté n° 2021-00819 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 47
75-2021-08-12-00011 - Arrêté n° 2021-00820 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 49

75-2021-08-12-00012 - Arrêté n° 2021-00821 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 51
75-2021-08-12-00010 - Arrêté n° 2021-00822 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 53
75-2021-08-12-00009 - Arrêté n° 2021-00823 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 55
75-2021-08-12-00017 - Arrêté n° 2021-00824 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 57
75-2021-08-12-00018 - Arrêté n° 2021-00825 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 60
75-2021-08-12-00016 - Arrêté n° 2021-00826 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 62
75-2021-08-12-00015 - Arrêté n° 2021-00827 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 64
75-2021-08-12-00019 - Arrêté n° 2021-00828 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 67
75-2021-08-12-00022 - Arrêté n° 2021-00829 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 69
75-2021-08-12-00023 - Arrêté n° 2021-00830 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 71
75-2021-08-12-00021 - Arrêté n° 2021-00831 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 74
75-2021-08-12-00020 - Arrêté n° 2021-00832 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 77

Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-08-27-00001 - Arrêté n° 2021-00869 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester le samedi 28 août 2021 (6 pages)	Page 79
75-2021-08-27-00002 - ARRETE N°2021-00871 Modifiant provisoirement la circulation rue Colbert à Paris Centre, le dimanche 19 septembre 2021, à l'occasion de l'opération "Rue aux Enfants" (2 pages)	Page 86

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00030

Arrêté n° 2021-00803 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n°2021-00803

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe n°210018 du 21 mai 2021 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 10 juin 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Garde Républicaine, à Villeneuve-Saint-Georges (94), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BRUNET Camille (Paris)	M. PÉTRÉ Adrien (Seine-Saint-Denis)
M. FINET Johan (Hauts-de-Seine)	M. ROBIN Pierre (Paris)
Mme GILLES Astrid (Paris)	Mme ROSAMONT Marika (Hauts-de-Seine)
M. GOMMY Renaud (Val-de-Marne)	Mme SAINT-MAXIN Aude (Hauts-de-Seine)
M. JOUBERT Claude (Hauts-de-Seine)	--

.../...

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **12/08/2021**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00803

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00029

Arrêté n° 2021-00804 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n°2021-00804

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'annexe n° 210017 du 21 mai 2021 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 10 juin 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

Article 1^{er}

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, à Villeneuve-Saint-Georges (94), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AURIAC Arnaud (Charente-Maritime)	M. LUDIER Nathan (Lot-et-Garonne)
M. BESNARD Ludovic (Loiret)	M. MATYNIAC Nicolas (Seine et Marne)
M. BURGUET Alexandre (Meuse)	M. PICHARD Jordan (Yvelines)
M. DELCLOS Thomas (Val-de-Marne)	Mme PRIVAT MéliSSa (Seine-Saint-Denis)
M. GENTI Guillaume (Seine-et-Marne)	M. RAGUESNES Fabien (Seine et Marne)
M. LAVOIL Sébastien (Yvelines)	M. SOUBHI-THOMAS Stéphane (Val-de-Marne)

.../...

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **12/08/21**

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00804

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00027

Arrêté n° 2021-00805 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2021-00805

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe n°210014 du 07 juin 2021 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 28 juin 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, à Fresnes (94), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BOSSU Claudine (Essonne)	M. MARISSAL Damien (Essonne)
Mme JUSTE Laura (Seine-et-Marne)	M. PITON Daniel (Essonne)
M. LECERF Frédéric (Seine-et-Marne)	M. VENANCE Tony (Martinique)

.../...

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **12/08/21**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00805

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00028

Arrêté n° 2021-00806 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2021-00806

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe n°210024 du 29 juin 2021 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 30 juin 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par le rectorat de l'académie de Paris, à Paris 19^{ème} (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AJDIR Mohamed (Hauts-de-Seine)	M. LONGUEVERGNE Hugo (Lot)
M. ALEXANDRE Loïc (Bouches-du-Rhône)	Mme MARGUI Céline (Val-de-Marne)
M. BECK Grégory (Paris)	M. MERCIER-PANTALACCI Antoine (Corse)
M. BROSSARD Jérôme (Paris)	Mme MERESSE Julie (Yvelines)
M. CANTIN Julien (Paris)	Mme PALLOT Alice (Seine-Saint-Denis)
M. COCHARD Fabien (Paris)	Mme PALOU Mathilde (Pyrénées-Atlantiques)
Mme DUBAYLE Marie (Paris)	M. PEILHET Damien (Hautes-Pyrénées)

.../...

M. DUVAL Antoine (Paris)	Mme PELLETIER Sophie (Hauts-de-Seine)
Mme GARRIGOS Stéphanie (Val-de-Marne)	M. RICHARD Vincent (Paris)
Mme GIAQUINTO Flora (Paris)	M. ROBERT dit GANIER Vincent (Seine-Saint-Denis)
Mme GUERRERO Carine (Hauts-de-Seine)	M. SCHUMACHER Julien (Paris)
Mme HAMZAOUI Camille (Paris)	M. SIMONIN Frédéric (Loire-Atlantique)
M. LACROIX Tony (Val-d'Oise)	M. TACHON Boris (Landes)
M. LEBRETON Olivier (Val-de-Marne)	M. VIGNOLLE Yoann (Paris)
M. LI Jérôme (Paris)	--

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **12/08/21**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00806

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00031

Arrêté n° 2021-00807 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2021-00807

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'annexe n° 210023 du 17 juin 2021 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 22 juin 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

Article 1

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, à Villeneuve-Saint-Georges (94), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. GEORGE Yann (Meurthe-et-Moselle)	M. MASSEIN Théo (Seine-Saint-Denis)
M. JAUFFRINEAU Pierre (Vendée)	M. MUTTI Mathieu (Eure)
M. LE BLÉ Corentin (Loire Atlantique)	M. RIVIER Alban (Rhône)

.../...

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **12/08/21**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00807

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00032

Arrêté n° 2021-00808 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2021-00808

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe n°210022 du 17 juin 2021 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 22 juin 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Garde Républicaine, à Villeneuve-Saint-Georges (94), est délivrée à la personne dont le nom suit avec le département du lieu de résidence :

M. SALLÉ Charles (Paris)	--
--------------------------	----

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **12/08/21**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00808

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00026

Arrêté n° 2021-00809 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2021-00809

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe n°210021 du 02 juin 2021 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 24 juin 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par le rectorat de l'Académie de Paris, à Paris 19^{ème} (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BOUGNOL Brice (Paris)	M. PIERRE Thibault (Aveyron)
Mme CARAU Laura (Paris)	M. POIROT Christophe (Hauts-de-Seine)
M. CARRÉ Yohann (Hauts-de-Seine)	Mme VALEAMA Wendy (La Réunion)
M. HELLO Loïc (Essonne)	Mme WEIDNER Marie (Hauts-de-Seine)
M. KOVACIC Yvan (Paris)	--

.../...

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **12/08/21**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00809

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00033

Arrêté n° 2021-00810 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2021-00810

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'annexe n° 210019 du 17 juin 2021 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 24 juin 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

Article 1

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à Paris 15^{ème} (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BLANCA Sylvain (Paris)	M. OINOYOU Pierre (Paris)
M. COUTON Robin (Haute-Savoie)	Mme PAQUEREAU Emmanuel (Seine-Saint-Denis)
M. DREUX Denis (Paris)	M. PELLERIN Eddy (Paris)
M. GENELOT Gabriel (Paris)	M. ROSE Nicolas (Paris)
M. LESPRIT Fabrice (Yonne)	M. SABAT Emmanuel (Hauts-de-Seine)

.../...

Mme MARC Olivia (Paris)	--
-------------------------	----

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **12/08/21**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00810

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00008

Arrêté n° 2021-00811 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° **2021-00811**

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 17 avril 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Levallois Sporting Club (LSC) du Comité départemental des Hauts-de-Seine de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Levallois (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. CHAÏB Mohammed (Hauts-de-Seine)	M. POTHIN Matthias (Hauts-de-Seine)
------------------------------------	-------------------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **12/08/21**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00811

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00007

Arrêté n° 2021-00812 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2021-00812

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 17 avril 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Levallois Sporting Club (LSC) du Comité départemental des Hauts-de-Seine de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Levallois (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BERRAHI Sidi Mohamed (Hauts-de-Seine)	Mme MUNKHTUR Altaina (Hauts-de-Seine)
M. BOUZAOUIT Jamal (Hauts-de-Seine)	M. NARDY Antoine (Val-d'Oise)
Mme CAVIGNEAUX Lucile (Hauts-de-Seine)	M. NOBLE Darius (Paris)
M. KANOUTE Mamadou (Hauts-de-Seine)	M. POMMAT Léo (Hauts-de-Seine)
M. MENEZES Guilherme (Hauts-de-Seine)	M. SARKISSIAN Jean Paul (Paris)
M. MEZAHY Ryan (Hauts-de-Seine)	Mme TEMPE Marie (Paris)
M. MONTAUDOUIN Julien (Hauts-de-Seine)	M. TOUDERT Sami (Hauts-de-Seine)

.../...

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **12/08/21**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00812

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00013

Arrêté n° 2021-00813 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2021-00813

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 10 juillet 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Centre de ressources d'expertise et de performance sportives, à Athis-Mons (91), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ACHOUR TALET Miliane (Aisne)	Mme GAILLARD Véronique (Hauts-de-Seine)
Mme AROKION Nandini (Val-d'Oise)	M. KANOUE Mamadou (Hauts-de-Seine)
Mme AUGER Noémie (Paris)	Mme LEJEUNE Valérie (Yvelines)
Mme AZPURUA-PLANÇON Ayana (Essonne)	Mme LUIT Angéline (Hauts-de-Seine)
M. BABOULOUL Aman (Seine-Saint-Denis)	M. MASCARENHAS Tom (Essonne)
M. BRIDOT Patrick (Yvelines)	M. MASSIQUET Arthur (Sarthe)
M. DA SILVA André (Seine-Saint-Denis)	M. PREVOT Alexandre (Indre)
M. DOHNU Mattéo (Essonne)	M. RIVRON Maxime (Essonne)
M. DOVÈZE Nathan (Essonne)	Mme SAUVAGE Marie (Hauts-de-Seine)

.../...

M. DUFLOT Vincent (Val-de-Marne)	Mme VIATEUR Perrine (Yvelines)
Mme FERRONE Isabella (Seine-Saint-Denis)	--

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **12/08/21**

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00813

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00034

Arrêté n° 2021-00814 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2021-00814

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe n°210020 du 31 mai 2021 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 24 juin 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à Paris 15^{ème} (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BARTHE-VUILLEMIN Guihel (Paris)	M. METTON Théo (Hauts-de-Seine)
Mme BLANCHE Caroline (Seine-Saint-Denis)	M. MICILLINO Raphaël (Paris)
M. CHABROL Pierre (Paris)	M. OGER Ivain (Paris)
M. CHRISTEAU Corentin (Paris)	Mme PERRIN Pénélope (Hauts-de-Seine)
Mme DE GASQUET Appoline (Paris)	M. RASTEAU Jimmy (Paris)
M.DROUET Rodolphe (Paris)	M. STIENON Robert Alexandre (Seine-et-Marne)
M. HURÉ Quentin (Paris)	M. TALEC Jean-Baptiste (Yvelines)

.../...

M. LEHOULLE Anthony (Val-d'Oise)	Mme VANGINEAU Najara (Paris)
----------------------------------	------------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 12/08/21

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00814

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00035

Arrêté n° 2021-00815 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2021-00815

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 23 juin 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Société nationale de sauvetage en mer, à Paris 16^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. HIRSCHAUER Lucas (Paris)	M. WARIN Thomas (Paris)
-----------------------------	-------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **12/08/21**

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00815

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00025

Arrêté n° 2021-00816 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2021-00816

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 27 juin 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Club Villepintois natation sauvetage secourisme loisir formation de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport, à Villepinte (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BROYART Alexis (Seine-Saint-Denis)	Mme CASTALDO Kiara (Seine-Saint-Denis)
---------------------------------------	--

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **12/08/21**

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00816

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00036

Arrêté n° 2021-00817 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2021-00817

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 24 avril 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Montreuil (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ALGRET Léo (Seine-Saint-Denis)	M. HANCARD Loris (Val-de-Marne)
Mme ALLIONE Clémence (Essonne)	Mme JEREMIC Elena (Hauts-de-Seine)
M. ASSOUVIE André (Seine-et-Marne)	M. LERIDER Yannis (Seine-Saint-Denis)
Mme BAYANDINA Anastasia (Paris)	Mme LEVALLOIS Alixe (Val-de-Marne)
Mme BAYANDINA Daria (Paris)	Mme LOVADINA Cécilia (Hauts-de-Seine)
Mme BOULOUBACHI Sofia (Val-de-Marne)	M. MARTINEZ-SCOTT Romain (Seine-Saint-Denis)
M. FERCHICHI Samy (Seine-Saint-Denis)	Mme NEVES Clara (Hauts-de-Seine)
Mme FOINY Audrenn (Hauts-de-Seine)	M. PAIN Kyllian (Essonne)

.../...

M. GAC Andréas (Paris)	Mme QUEVREMONT Eden (Val-de-Marne)
Mme GRAIL Agate (Hauts-de-Seine)	M. CHARFI Nael (Paris)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **12/08/21**

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00817

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00014

Arrêté n° 2021-00818 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2021-00818

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 10 juillet 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Centre de ressources d'expertise et de performance sportives, à Athis-Mons (91), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BELBACHIR Abdelwahid (Seine-Saint-Denis)	M. LE GRIX Antoine (Paris)
M. GUICHARD Pierre (Yvelines)	Mme MONTREDON Rachelle (Essonnes)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **12/08/21**

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00818

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00024

Arrêté n° 2021-00819 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2021-00819

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 03 juillet 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Levallois Sporting Club (LSC) du Comité départemental des Hauts-de-Seine de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Levallois (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. GUARNIERI Lucas Antonio (Paris)	M. PLAZANET Lucas (Paris)
M. MAISONS Marc (Hauts-de-Seine)	M. YOMA Alexandre (Paris)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 12/08/21

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00819

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00011

Arrêté n° 2021-00820 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2021-00820

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 05 juillet 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 18^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme DELESTRE Aude (Seine-et-Marne)	Mme RAPELANORO Mirantsoa (Val-de-Marne)
M. HOCINE Mohamed-Amine (Val-de-Marne)	M. SADYS Lucas (Val-d'Oise)
Mme MANCEL Emilie (Paris)	M. URSEL Antoine (Seine-Saint-Denis)
M. MESSAS Ayoub (Val-d'Oise)	Mme ZERHOUNI Syrine (Val-de-Marne)
M. PENDUFF-MONTAIN Tristan (Seine-Saint-Denis)	--

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **12/08/21**

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00820

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00012

Arrêté n° 2021-00821 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2021-00821

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 05 juillet 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 18^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BACHMANN Marie (Val-de-Marne)	--
-----------------------------------	----

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **12/08/21**

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00821

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00010

Arrêté n° 2021-00822 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2021-00822

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 02 juillet 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 9^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BALLOT Mathilde (Paris)	M. ROYER Loghan (Paris)
M. BERTHOD Theo (Paris)	M. VERNEGE Quentin (Puy-de-Dôme)
Mme BESSON Alyssia (Rhône)	--

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **12/08/21**

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00822

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00009

Arrêté n° 2021-00823 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° **2021-00823**

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 25 juin 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 9^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. GARCIA Enzo (Val-d'Oise)	M. PICON Romain (Paris)
M. MAHOUI Remi (Val-de-Marne)	M. RUER Gabriel (Val-de-Marne)
M. MEKHAIL Paul (Val-de-Marne)	M. SOUBRIER Theodore (Paris)
Mme PEYRAT Olivia (Seine-Saint-Denis)	--

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **12/08/21**

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00823

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00017

Arrêté n° 2021-00824 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2021-00824

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 21 juin 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 13^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BONNIN Paul (Finistère)	M. M'BARKI Aziz (Paris)
M. BOULART Manoe (Essonne)	M. MEYSSONNIER Emmanuel (Paris)
M. BOURDIN Alexis (Indre)	M. MIET Martin (Paris)
M. BOURGAULT Corentin (Mayenne)	M. RAMANICK Jean-Marc (Paris)
M. BUGNOT Pierre-Yves (Val de-Marne)	M. REPELLIN Xavier-Nicolas (Paris)
M. CHEBATH Hugo (Hauts-de-Seine)	M. SALVETAT Rémi (Val de-Marne)
M. GORKA Pierre (Calvados)	M. SIKORA Antony (Oise)

.../...

2021-00824

M. LEWIS Marvin (Paris)	M. STRUB Theo (Paris)
M. LEZEAU Lenny (Val-d'Oise)	--

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **12/08/21**

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00824

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00018

Arrêté n° 2021-00825 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2021-00825

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 21 juin 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 13^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. TRUFFAUT Sacha (Yvelines)	M. VOELCKEL Loïc (Val-de-Marne)
M. VIOLAS Hugo (Hauts-de-Seine)	--

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **12/08/21**

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00825

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00016

Arrêté n° 2021-00826 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2021-00826

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 16 juin 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 13^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BIHEL Jeanne (Paris)	Mme STEINMETZ Elise (Paris)
M. CLOUET Pierre (Paris)	Mme MEHALAINE Myriam (Bas-Rhin)
M. FOUCHER Gabriel (Asnières-sur-Seine)	--

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **12/08/21**

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00826

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00015

Arrêté n° 2021-00827 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° **2021-00827**

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 16 juin 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Saint-Denis (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ARES Rayane (Val-d'Oise)	M. DIALLO Yaya (Paris)
M. BAFFERT-FORGE Antoine (Hauts-de-Seine)	M. MARTIN Gaetan (Seine-Saint-Denis)
Mme ESCOI BRUNET Mia (Paris)	M. VAN DIJK Jemi (Val-de-Marne)
Mme GEVIN Tiffaine (Paris)	M. THOMASSE Arnaud (Paris)
Mme GOUIN Julie (Ille-et-Vilaine)	M. DUMAY Bruno (Val-de-Marne)
M. HAGELBERG Arion (Calvados)	M. LEPLINGARD Alain (Seine-Saint-Denis)

.../...

2021-00827

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **12/08/21**

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00827

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00019

Arrêté n° 2021-00828 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2021-00828

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 04 juin 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 9^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme ALBERTINI Marie-Lou (Hauts-de-Seine)	M. PIGELET Nicolas (Paris)
Mme CAMUZEUX Pascale (Seine-Maritime)	Mme THOURAIN Lea (Seine-Saint-Denis)
Mme HORREAU Emma (Seine-Saint-Denis)	--

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **12/08/21**

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00828

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00022

Arrêté n° 2021-00829 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2021-00829

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 28 mai 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 13^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BRAKCH Majdoline (Seine-Saint-Denis)	M. SAILLARD Arthur (Hauts-de-Seine)
Mme MARTIN Alicia (Seine-Saint-Denis)	--

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **12/08/21**

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00829

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00023

Arrêté n° 2021-00830 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2021-00830

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 28 mai 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 13^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BERTRAND Arnaud (Hauts-de-Seine)	M. HUBERT Benoit (Val-de-Marne)
M. BEVAN Xavier (Val-de-Marne)	M. KINET Romain (Haute-Saône)
Mme BOULAIN Lydia (Hauts-de-Seine)	M. MADRE Sébastien (Val-de-Marne)
M. CHARLETOUX Rodolphe (Hauts-de-Seine)	M. MONTEGNIES Evan (Val-de-Marne)
M. DALIBOT Clément (Paris)	Mme MONTELS Laëtizia (Val-de-Marne)
M. DEMARIA Nicolas (Hauts-de-Seine)	M. PIENS Catherine (Val-de-Marne)
M. ERARD Thomas (Meurthe-et-Moselle)	M. RACLIN Tristan (Paris)
M. FOLTETE Alevis (Tarn)	M. REATE Didier (Hauts-de-Seine)
M. FRANCOIS Cédric (Oise)	M. SUISSE GUILLAUD Jean-Noël (Paris)

.../...

2021-00830

M. GUIRAUD Sylvain (Ille-et-Vilaine)	--
--------------------------------------	----

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **12/08/21**

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00830

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00021

Arrêté n° 2021-00831 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2021-00831

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 23 avril 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Saint-Denis (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BRUNEAU Léonie (Seine-Saint-Denis)	M. GOMEZ Adam (Seine-Saint-Denis)
M. CHERBANI Sofyane (Seine-Saint-Denis)	Mme MELIK Célia (Seine-Saint-Denis)
M. COSSON Dylan (Seine-Saint-Denis)	Mme NAINAN Nawelle (Seine-Saint-Denis)
M. FAKIHI Hamza (Seine-Saint-Denis)	M. OSMOUGANE David (Paris)
Mme GERARD Juliette (Paris)	M. SALLES Maxime (Val-de-Marne)
M. GILBERT Clément (Seine-Saint-Denis)	M. SIMBANA Isaac (Paris)

.../...

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **12/08/21**

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00831

Préfecture de Police

75-2021-08-12-00020

Arrêté n° 2021-00832 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2021-00832

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 05 mars 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 13^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. DUTHEIL Vincent (Paris)	M. JEUFFRAULT Clotaire (Loir-et-Cher)
M. GARCIA Thomas (Seine-Saint-Denis)	M. LE BOULCH Baptiste (Côtes-d'Armor)
M. HAAR-PILET Fabien (Seine-et-Marne)	M. MOLETTE Jonathan (Var)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **12/08/21**

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00832

Préfecture de Police

75-2021-08-27-00001

Arrêté n° 2021-00869 portant mesures de police
applicables à Paris à l'occasion d'appels à
manifestester le samedi 28 août 2021

**Arrêté n° 2021-00869
portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à
manifester le samedi 28 août 2021**

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4 et 78-2-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique, au cours ou à l'issue de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis, de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ; que, en application de l'article R. 644-4 du même code, le fait de participer à une manifestation ayant été interdite est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique, conformément à l'article 78-2-5 du code de procédure pénale ;

Considérant les déclarations déposées à Paris pour le samedi 28 août 2021 prochain ; que, dans le contexte social et revendicatif actuel, il existe des risques sérieux pour que des éléments déterminés, radicaux et à haute potentialité violente

répondent à ces appels et se constituent en cortèges sauvages, avec pour objectifs, outre de se rendre aux abords des lieux de pouvoirs, notamment la Présidence de la République, le ministère de l'Intérieur, l'Assemblée nationale ou le Sénat, de s'en prendre aux forces de l'ordre et de commettre des dégradations de mobilier urbain, de véhicules et de commerces, notamment de luxe ou symbolisant le capitalisme, dans différents quartiers de la capitale ;

Considérant que ces cortèges sauvages sont susceptibles de s'attaquer aux nombreux commerçants de la capitale, alors que de nombreuses enseignes seront ouvertes et subissent encore les conséquences économiques de la crise sanitaire ;

Considérant que le samedi 24 juillet 2021, dans le cadre de manifestations contre la mise en place du passe sanitaire, des comportements violents ont été constatés avenue des Champs Elysées, à proximité de l'Arc de Triomphe à l'encontre des forces de l'ordre obligeant à la fermeture de la circulation et à l'usage de gaz lacrymogène ainsi qu'à l'usage d'un canon à eau pour repousser les manifestants ; que 25 individus ont fait l'objet d'interpellations ;

Considérant en outre que le samedi 31 juillet 2021, des violences à l'encontre des forces de l'ordre et de journalistes ont été constatées à l'occasion de manifestations contre le passe sanitaire ; qu'à cette occasion 56 policiers ont été blessés et 26 personnes ont été interpellées ;

Considérant que, compte tenu du caractère récurrent de ces agissements depuis le début du mouvement dit des « gilets jaunes », qui excèdent le cadre de la liberté de manifestation et compte tenu des désagréments qu'un rassemblement peut entraîner à l'égard des usagers dans ce secteur de la capitale, à la fois attractif et symbolique pour ce mouvement, des mesures de restriction ont été prises dans ce périmètre depuis le 23 mars 2019 ; que depuis lors, ce secteur n'a pas connu le même niveau élevé de dégradation et de violence, alors que des incidents se sont produits dans d'autres lieux de la capitale ;

Considérant, d'autre part, que le bas de l'avenue des Champs-Elysées est situé à proximité de la Présidence de la République, mais également des ambassades des Etats-Unis et du Royaume Uni ; qu'il se trouve ainsi dans un périmètre dans lequel des mesures particulières et renforcées de sécurité sont assurées en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé ; que cette portion de l'avenue des Champs-Elysées et les voies adjacentes situées dans le secteur de ces institutions ne constituent pas dès lors des lieux appropriés pour accueillir des manifestations revendicatives, en raison des fortes contraintes de sécurité qui pèsent sur ces sites ;

Considérant enfin que, le samedi 28 août 2021, les services de police et de gendarmerie seront particulièrement mobilisés par d'autres missions dans la capitale et sa proche banlieue, dans un contexte de menace terroriste particulièrement aigüe qui sollicite toujours à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, porté au niveau « sécurité renforcée - risque attentat » sur l'ensemble du territoire national par le Premier ministre le 5 mars 2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répond à ces objectifs, une mesure qui définit un périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de

garantir la sécurité des personnes et des biens, celle des sites et institutions sensibles et symboliques que sont notamment la présidence de la République, le ministère de l'Intérieur, l'Assemblée nationale, le Sénat, le Conseil constitutionnel, la cathédrale Notre-Dame de Paris, la préfecture de police, les lieux de commerce de l'avenue des Champs-Élysées ;

ARRETE :

TITRE PREMIER

MESURES INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES », OU OPPOSE A LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 ET/OU CONTRE LE PASSE SANITAIRE AINSI QUE LE PORT ET LE TRANSPORT D'ARMES DANS CERTAINS SECTEURS DE LA CAPITALE

Article 1^{er} - Les cortèges, défilés et rassemblements annoncés ou projetés de personnes se revendiquant du mouvement « des gilets jaunes » ou opposés à la vaccination contre la Covid-19 et/ou contre l'obligation du passe sanitaire dans certains lieux, ainsi que le port et le transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, sont interdits à Paris le samedi 28 août 2021 :

1° De la place de la Porte Maillot jusqu'au Jardin du Carrousel, comprenant l'avenue de la Grande Armée, l'avenue des Champs-Élysées, la place de la Concorde, le jardin des Tuileries, les grands magasins, la gare Saint-Lazare ainsi que dans un périmètre comprenant la Présidence de la République, le ministère de l'Intérieur, l'Assemblée nationale, le Premier ministre, le Champ de Mars, le Trocadéro et délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- place de la Porte Maillot ;
- boulevard Pereire ;
- avenue des Ternes ;
- place des Ternes ;
- avenue de Wagram ;
- avenue de Villiers ;
- place Prosper Goubaux ;
- rue de Constantinople ;
- place de l'Europe ;
- rue de Londres ;
- place d'Estienne d'Orves ;
- rue de Châteaudun ;
- rue du Faubourg Montmartre ;
- rue Drouot ;
- rue de Richelieu ;
- rue des Petits Champs ;
- rue Vivienne ;
- rue de Beaujolais ;

- rue de Valois ;
- rue Saint-Honoré ;
- place du Palais Royal exclue ;
- place Colette ;
- rue de Rohan ;
- place du Carrousel ;
- pont du Carrousel ;
- quai Voltaire ;
- rue des Saints-Pères ;
- rue de Sèvres ;
- rue de Babylone ;
- boulevard des Invalides ;
- avenue de Tourville exclue ;
- place Vauban exclue ;
- avenue de Tourville exclue ;
- place de l'École Militaire exclue ;
- avenue de la Motte-Piquet exclue ;
- place Joffre exclue ;
- avenue de Suffren ;
- quai Branly ;
- pont d'Iéna ;
- avenue de New-York ;
- avenue du Président Kennedy ;
- rue de l'Alboni ;
- place du Costa Rica ;
- rue Vineuse ;
- rue Scheffer ;
- rue du Pasteur Marc Boegner ;
- rue des Sablons ;
- place de Mexico ;
- rue de Longchamp ;
- rue de Magdebourg ;
- avenue Albert de Mun ;
- avenue de New-York ;
- pont d'Iéna ;
- quai Branly ;
- place de la Résistance ;
- quai d'Orsay ;
- pont de la Concorde ;
- place de la Concorde ;
- cours la Reine ;

- pont Alexandre III ;
- pont des Invalides ;
- cours Albert 1^{er} ;
- place de l'Alma exclue ;
- avenue du Président Wilson ;
- avenue Marceau ;
- rue Georges Bizet ;
- place de l'Amiral de Grasse ;
- place des Etats-Unis ;
- rue de Belloy ;
- rue Copernic ;
- place Victor Hugo ;
- avenue Bugeaud ;
- place du Paraguay ;
- place du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- boulevard de l'Amiral Bruix.

2° Dans le secteur comprenant la cathédrale Notre Dame de Paris et la préfecture de police délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- boulevard du Palais ;
- quai de la Corse ;
- quai aux Fleurs ;
- quai de l'Archevêché ;
- pont de l'Archevêché ;
- quai de la Tournelle ;
- quai de Montebello ;
- petit pont - Cardinal Lustiger ;
- quai du Marché Neuf ;
- boulevard du Palais.

3° Dans le secteur comprenant le Sénat délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- rue Auguste Comte ;
- rue d'Assas ;
- rue Guynemer ;
- rue de Vaugirard ;
- rue Bonaparte ;
- rue Saint-Sulpice ;
- rue de Condé ;
- carrefour de l'Odéon ;

- rue Monsieur le Prince ;
- rue Dupuytren ;
- rue de l'Ecole de Médecine ;
- boulevard Saint-Michel ;
- place Edmond Rostand ;
- boulevard Saint-Michel.

TITRE II

MESURES DE POLICE APPLICABLES AUX ABORDS ET AU SEIN DES CORTEGES, DEFILES ET RASSEMBLEMENTS SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES », OU OPPOSES A LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 ET/OU CONTRE LE PASSE SANITAIRE

Article 2 - Sont interdits à Paris le samedi 28 août 2021 aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements se revendiquant « des gilets jaunes » ou opposés à la vaccination contre la Covid-19 et/ou contre l'obligation du passe sanitaire dans certains lieux, le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- D'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- Dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, les solvants ;
- D'équipements de protection destiné à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Article 3 - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

Article 4 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et communiqué au procureur de la République de Paris.

Fait à Paris, le 27 août 2021

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-08-27-00002

ARRETE N°2021-00871 Modifiant provisoirement
la circulation rue Colbert à Paris Centre, le
dimanche 19 septembre 2021, à l'occasion de
l'opération "Rue aux Enfants"

Paris, le 27 août 2021

ARRETE N°2021-00871

**Modifiant provisoirement la circulation
rue Colbert à Paris Centre,
le dimanche 19 septembre 2021,
à l'occasion de l'opération « Rue aux Enfants »**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 20 août 2021 ;

Considérant l'organisation de la manifestation festive « Rue aux Enfants » le dimanche 19 septembre 2021 ;

Considérant que cet évènement implique de prendre des mesures provisoires de stationnement nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

A R R E T E :

Article 1^{er}

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite rue Colbert à Paris Centre, le dimanche 19 septembre 2021, de 11h00 à 18h00.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Signé

Simon BERTOUX